

Fiche de jurisprudence

ICPE Délivrance du récépissé préfectoral et régularité de l'activité déclarée

À retenir:

Pour les ICPE relevant d'un régime déclaratif, l'autorité préfectorale est en situation de compétence liée. Dès lors, la délivrance du récépissé (appelé désormais « preuve de dépôt ») n'impose pas au Préfet de contrôler la régularité de l'activité déclarée. Le Préfet délivre cette « preuve de dépôt » au vu de la seule complétude du dossier de déclaration de l'ICPE ainsi que du respect des conditions de l'article R.512-47 et suivants du Code de l'Environnement.

Références jurisprudence

Cour Administrative d'Appel de Nancy du 25 juillet 2014, n°13NC01649 et n°13NC01673 Article R.512-47 et suivants du Code de l'Environnement

Précisions apportées

La commune de Feldrich a saisi le tribunal administratif de Strasbourg pour obtenir l'annulation d'un récépissé de déclaration délivré par le Préfet du Haut-Rhin à la Société Locacil Recycling EURL, pour l'exploitation d'une activité d'élaboration de sols équestres.

Le tribunal de première instance a jugé que, comme le plan d'occupation des sols de la commune de Feldrich interdisait la présence d'installations classées, le Préfet ne pouvait pas délivrer de récépissé puisque la déclaration était irrégulière.

La Cour d'Appel de Nancy annule le jugement aux motifs que, le Préfet étant en situation de compétence liée pour délivrer un récépissé de déclaration d'installation classée, il ne lui appartient pas de vérifier la régularité de l'activité déclarée, au regard de la réglementation en matière d'urbanisme. Le préfet s'assure seulement de la complétude du dossier de déclaration d'existence, au regard des exigences de l'article R. 512-47 et suivants du Code de l'Environnement.

Cet arrêt illustre le principe d'indépendance des législations, et l'autonomie entre la police des ICPE dont le préfet a la charge, et la police de l'urbanisme qui est exercée par le maire.

Référence : 3919-FJ-2017

Mots-clés: ICPE - Déclaration d'activité - Compétence liée - Récépissé